



Conservatoire  
à rayonnement régional  
musique danse théâtre  
Toulouse

## Règlement des études Musique Musiques Traditionnelles

Conservatoire de Toulouse

- **Musiques traditionnelles du domaine occitan :**
  - chant
  - violon
  - cornemuse des Landes de Gascogne (boha)
  - accordéon diatonique

- **Musique arabo-andalouse**
  - chant
  - oud
  - violon

#### A) CURSUS :

**Cycle Spécialisé**  
2 à 3 ans

#### B) MODALITÉS D'ADMISSION :

**Le recrutement des nouveaux élèves a lieu tous les deux ans (années impaires)**

**- Interprétation :**

Présentation d'un programme instrumental et/ou vocal (durée : 12 minutes environ).

**- Mise en loge et restitution :**

Reproduction d'une courte pièce donnée à l'écoute, choisie dans l'aire culturelle du candidat (préparation : 15 min de mise en loge)

**- Entretien :**

Entretien avec le jury sur la base d'un dossier (remis à l'avance) présentant le parcours du candidat et sa motivation.

#### C) ENSEIGNEMENTS

**a) Pratique dominante :** instrument ou chant

**b) Pratiques associées :**

- chant à danser,
- chant polyphonique,
- musiques méditerranéennes

**c) Pratiques collectives :**

jeu en groupe, arrangements, orchestration, accompagnement du chant et de la danse.

**d) Culture musicale :**

connaissance des musiques du monde, commentaire d'écoute, analyse, sociologie des musiques traditionnelles, travaux de recherche.

#### D) RÉCOMPENSES

**\* Cycle Spécialisé**

Diplôme instrumental ou vocal

Mention Très Bien, Mention Bien

Mention Assez Bien ne donne pas lieu à délivrance du diplôme

*Le Diplôme d'Études Musicales est délivré aux candidats qui ont obtenu les unités de valeur suivantes :*

<b>UV complémentaires</b>	<b>Travail de recherche</b>	Note /20	-10/20 : Moyenne minimum entre les deux disciplines : UV acquise.
	<b>Commentaire d'écoute</b>	Note /20	La note de 5/20 dans l'une des deux matières est éliminatoire
<b>UV dominante</b>	<b>Interprétation*</b>	Note /20	-à partir de 16/20 : UV acquise Mention TB
			- à partir de 14/20 : UV acquise Mention B
			- de 12 à 13,9 : UV non acquise Mention AB

*\* Le programme peut éventuellement comporter :*

- une ouverture sur une aire culturelle différente de l'aire principale,
- une pratique différente de la dominante

Entrée en vigueur : 5 décembre 2019